

Le 5 mai 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-161

Transition énergétique

Acquisition de véhicules légers et d'occasion

Marchés subséquents n°2
au lot n°3 :

Acquisition de véhicules d'occasion
« 100% électrique »
avec la Société Automobile du Garage
Gambetta (SAGG)

Cession du véhicule Citroën Berlingot
Immatriculé CY-090-NV à la
Société Automobile du Garage Gambetta
(SAGG)

Certifié exécutoire le	15 MAI 2023
Reçu en préfecture le	10 MAI 2023
Publié le	15 MAI 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L.2162-1 à R.2162-6 du code de la commande publique, portant sur les accords-cadres multi-attributaires « à marchés subséquents » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver les marchés travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir pour attribuer les marchés publics dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT ;

Considérant l'accord-cadre d'acquisition de véhicules légers et d'occasion attribué en février 2020 et plus particulièrement le lot 3 : acquisition de véhicules d'occasion « 100% électrique » notifié le 3 mars 2020 aux sociétés SAAG PEUGEOT et CITROEN LAGOUTTE ;

Considérant la remise en concurrence des titulaires du lot n° 3 organisée le 4 avril 2023 pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion 100% électrique (marché subséquent n°2) ;

Considérant qu'en cours de consultation, Roannais Agglomération a été informé de la fusion-absorption de la société CITROEN LAGOUTTE SAS par la Société Automobile du Garage Gambetta (SAGG) ;

Considérant l'unique offre proposée par la Société Automobile du Garage Gambetta (SAGG) ;

Considérant que cette offre correspond au besoin de Roannais Agglomération ;

Considérant que le véhicule Citroën Berlingot, immatriculé CY-090-NV comptabilisé sous le numéro d'inventaire n° VBG7444ZE4220050081 n'est plus utilisé par les services de Roannais Agglomération et fait l'objet d'une reprise de la Société Automobile du Garage Gambetta (SAGG) pour un montant net de 1 € ;

DECIDE

- D'approuver le marché subséquent n° 2 au lot n° 3 : acquisition de véhicules d'occasion « 100% électrique » avec la Société Automobile du Garage Gambetta (SAGG) pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion FIAT E-DOBLO, pour un montant forfaitaire d'acquisition de 28 265,67 € HT (extension de garantie incluse) ;
- De préciser que cette acquisition bénéficie d'une prime de conversion du véhicule pour un montant 7 000 €, à déduire du montant TTC d'acquisition ;
- D'approuver la cession du véhicule Citroën Berlingot immatriculé CY-090-NV comptabilisé sous le numéro d'inventaire n° VBG7444ZE4220050081 et dont la valeur nette comptable est égale à 0, à la Société Automobile du Garage Gambetta (SAGG) pour un montant net de 1 € ;
- D'autoriser à sortir le bien de l'actif de Roannais Agglomération ;
- De préciser que la recette correspondante à cette cession sera encaissée sur le Budget Général 2023 - chapitre 77 - nature 775.

*Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,
Jacques TRONCY,
Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics*


